



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 051-020/2025

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la S.A.R.L. MICHON, domicilié 1240 Chemin des Thiètres, 01560 LESCHEROUX, qui procédera à des travaux de réfection pour le compte de la Mairie de BAGE-DOMMARTIN, situés sur la parcelle 657 section E sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situé sur la parcelle n°657 section E .

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 24 mars 2025 pour une durée d'une journée, de 6 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules depuis « le Chemin rural Sulignat », ainsi que le chemin rural allant de l'intersection avec la route de Cour jusqu'à l'intersection avec la Route de Sulignat. Une déviation sera mise en place par les services techniques ou la S.A.R.L.MICHON.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Services Techniques de Bâgé-Dommartin.

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 18 mars 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

